

**DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION OU DEMI-PENSION  
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Les demandes d'aide départementale à la pension ou demi-pension doivent être déposées

**AU SERVICE INTENDANCE DU COLLEGE**  
**AVANT LE 16 SEPTEMBRE 2022**

L'aide départementale est accordée exclusivement aux élèves internes ou demi-pensionnaires fréquentant les collèges (*classes de 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>*), y compris les classes d'enseignement technique (*4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> DCP - DP6*).

Sont exclus :

- les élèves externes de collèges,
- les élèves de lycées (*sauf les élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> DCP - DP6*),
- les élèves de CFA,
- etc... (*voir liste du règlement*).

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME A LA RÉGLEMENTATION NE POURRA ÊTRE RETENU.

J'ai l'honneur de solliciter une aide départementale à la pension ou demi-pension en faveur de

(1) .....

au titre de l'année scolaire 2022/2023 - pour la classe de .....  
établissement scolaire (2) .....

en qualité d'élève :     interne         demi-pensionnaire

Je prends l'engagement de payer la part des frais qui pourrait être laissée à ma charge.

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont portés sur la présente notice.

Je reconnais avoir été informé que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le **REJET** de la présente demande.

Je m'engage à fournir tout justificatif qui pourrait m'être demandé dans la présente demande.

A ....., le .....

Signature

(du père, de la mère, du tuteur légal) (3)

Visa et cachet de l'établissement  
**Date de réception**

(1) Mon fils, ma fille, nom et prénoms.

(2) Préciser le nom et l'adresse de l'établissement scolaire.

(3) Rayer les mentions inutiles.



**Ressources de la famille**  
**(Dernière déclaration - revenus 2020)**

**- Revenu fiscal de référence inscrit sur la 1<sup>ère</sup> page de l'avis d'imposition**

Revenu fiscal de référence de la famille..... €  
(montant identique que celui déclaré pour les Bourses Nationales)

**Ou**

**En cas de situation particulière ( famille séparée ou recomposée):**

Revenu fiscal de référence du père..... €  
Revenu fiscal de référence du beau père ..... €  
Revenu fiscal de référence du concubin ..... €  
  
Revenu fiscal de référence de la mère ..... €  
Revenu fiscal de référence de la belle mère ..... €  
Revenu fiscal de référence de la concubine..... €

**Pièces à joindre au dossier : voir au verso**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Conseil départemental de la Haute-Marne pour le traitement des dossiers d'aide départementale à la pension ou demi-pension, politique mise en œuvre par le Conseil départemental de la Haute-Marne par délibération du 26 octobre 2007.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services du Conseil départemental de la Haute-Marne (direction de l'éducation) et les services d'administration des établissements scolaires.

Les données sont conservées pendant 2 ans après la liquidation de l'aide.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : [service.juridique@haute-marne.fr](mailto:service.juridique@haute-marne.fr); 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT CEDEX 9

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION OU DEMI-PENSION  
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

**LISTE DES PIÈCES À JOINDRE A LA PRÉSENTE DEMANDE**


- 1/** Copie recto verso de votre avis d'imposition ou de non-imposition sur les **revenus 2020**, (reçu des services fiscaux en 2021). Si garde alternée, copie recto verso de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'autre parent.
- 2/** Si les parents sont divorcés ou séparés de corps, copie du jugement de divorce ou de séparation, indiquant chez qui se trouve la résidence principale de l'enfant.

**Les demandes d'aide départementale doivent être déposées  
par la famille au service intendance du collège**

**IMPERATIVEMENT AVANT LE 16 SEPTEMBRE 2022**

Pour tous renseignements :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

 03 25 32 86 14